



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>République Française Département de l'Aude Arrondissement de Narbonne Commune de Montredon-des-Corbières</p>	<p>L'An deux mille vingt-trois, le six novembre à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Marc JANSANA, Maire, suivant convocation du trente octobre deux mille vingt-trois.</p>
<p><u>Date de la convocation</u> Le 30 octobre 2023 <u>Date de publication</u> 08 NOV. 2023</p>	<p><u>Présents</u> : M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, Mme Isabelle BASTIER, M. Pascal CHABOSSON, M. Bruno DEVIC, Mme Eugénie MULA, M. Maxime SAVY</p> <p><u>Absent ayant donné procuration</u> : M. Régis AIGOUY</p>
<p><u>Nombre de conseillers</u> <u>En exercice</u> : 13 <u>Présents</u> : 10 <u>Vote par procuration</u> : 01</p>	<p><u>Absent excusé</u> : M. Jean-Pierre MARTINEZ <u>Absente non excusée</u> : Mme Agnès VILA</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Mme Isabelle BASTIER</p>
<p>N°68-2023</p> <p><u>Objet</u> : Affaires juridiques – compte rendu des décisions du Maire N°34-2023 à N°75-2023</p> <p>Certifié exécutoire par M. Le Maire</p>	<p>Monsieur le Maire expose :</p> <p>En application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal donnant délégation au Maire d'une partie de ses attributions, je vous rends compte des décisions prises depuis la séance publique du 12 septembre 2023.</p> <p>Le Conseil Municipal,</p> <p>ADOpte à l'unanimité des membres présents et représentés.</p> <p>Ainsi fait et délibéré à Montredon-des-Corbières, Le 06 novembre 2023.</p> <p> </p> <p>Jean-Marc JANSANA Maire de Montredon-des-Corbières</p> <p><i>Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.</i></p>